



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
9 novembre 2000

Original: français

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 49^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 7 novembre 2000, à 10 heures

Présidente : Mme Gittens-Joseph (Trinité-et-Tobago)
Puis : Mme de Wet (Vice-Présidente). (Namibie)

Sommaire

Point 109 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 109 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (suite) (A/55/12 et Add.1, A/55/471, A/55/472 et A/55/506-S/2000/1006)

1. Après avoir rendu hommage à Mme Ogata pour le travail remarquable qu'elle a accompli au cours de son mandat et félicité son successeur, **Mme Mitry** (Égypte) fait observer qu'au cours des dernières années, les conflits qui ont touché de nombreux pays ont aggravé le problème des réfugiés et constitué de multiples défis pour la communauté internationale. Cette dernière est en effet tenue d'assurer la protection des réfugiés, de leur fournir les services nécessaires et de garantir leur retour dans leur pays d'origine, conformément à l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le respect des quatre Conventions de Genève de 1949. À cet égard, le principe du retour librement consenti doit rester au coeur du travail du Haut Commissariat. De même, il faudra s'efforcer de traduire en justice tous les responsables de violations des normes du droit international, car la justice constitue un élément fondamental du règlement pacifique et durable des conflits. La délégation égyptienne réaffirme le lien étroit qui existe entre le droit d'asile et les droits fondamentaux, car s'agissant des réfugiés, l'asile est une forme de droit à la vie.

2. La situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique et au Proche-Orient continue de préoccuper gravement la communauté internationale. Le retour de ces réfugiés, y compris les Palestiniens, dans leur pays d'origine, la garantie de leur sécurité et de leur dignité et leur indemnisation pour les biens qu'ils ont perdus du fait de leur expulsion, de leur déplacement ou de l'occupation des territoires, doit être l'une des priorités de l'ONU. L'Égypte souligne qu'il importe d'appliquer sans réserve les dispositions de la résolution 194 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1948, qui confirme le droit des réfugiés palestiniens au retour et exige des autorités israéliennes qu'elles respectent les instruments et conventions internationaux garantissant les droits des Palestiniens expulsés.

3. Malgré certains signes encourageants – dont fait état le rapport du Haut Commissaire (A/55/12) –, la situation des réfugiés en Afrique constitue un problème

particulier et oblige la communauté internationale à redoubler d'efforts. Il lui faut en effet s'occuper de ces réfugiés non seulement parce que leur présence constitue un obstacle durable au développement économique et social, mais aussi parce qu'elle menace la sécurité et la stabilité de nombreux États, y compris les pays d'accueil.

4. La délégation égyptienne réaffirme par ailleurs l'importance d'assurer la sécurité du personnel chargé de la protection des réfugiés et d'empêcher les parties à un conflit de faire des réfugiés un enjeu stratégique. Elle estime enfin qu'il conviendrait d'adopter, en consultation avec tous ceux qui sont engagés dans l'action humanitaire, une approche intégrée de la question des réfugiés qui tiendrait compte de ses dimensions politiques, économiques, sociales, militaires et autres et respecterait les principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance des États et conformément à la Charte des Nations Unies.

5. **M. Mangachi** (République-Unie de Tanzanie) dit que sa délégation souscrit à la déclaration faite la veille par le représentant du Mozambique au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) sur le point de l'ordre du jour à l'examen et après avoir rendu hommage à l'action menée par le HCR tout au long de ses 50 ans d'existence, fait observer que la République-Unie de Tanzanie a accueilli, au cours des 40 dernières années, un grand nombre de réfugiés originaires d'Afrique australe et de la région des Grands Lacs, dont certains sont depuis retournés volontairement dans leur pays d'origine. La majorité des réfugiés encore présents en Tanzanie viennent du Burundi et de la République démocratique du Congo.

6. Il est à noter que la République-Unie de Tanzanie n'a jamais limité le nombre de demandeurs d'asile malgré le coût économique et social et les problèmes de sécurité considérables qui sont associés à leur présence. Le caractère cyclique des mouvements de réfugiés dans la région, la dégradation de l'environnement, la propagation des maladies et l'augmentation de la criminalité dans les zones d'accueil expliquent que la population tanzanienne commence à remettre en question sa traditionnelle hospitalité. À cela s'ajoute le fait que lorsque l'approvisionnement des camps de réfugiés n'est pas adéquat, ces derniers tendent à devenir agressifs et violents envers la population locale.

7. La délégation tanzanienne partage les préoccupations exprimées par le Haut Commissaire dans son rap-

port (A/55/12) concernant la sécurité tant des réfugiés que du personnel humanitaire. Cette question de la sécurité n'a cessé de gagner en importance au cours des dernières années. Elle explique la situation difficile dans laquelle se trouve un pays comme la République-Unie de Tanzanie, qui accueille plus de 800 000 réfugiés. Le Gouvernement tanzanien en apprécie d'autant plus l'aide qui lui est fournie par le HCR et par un certain nombre de pays donateurs en vue de renforcer sa capacité à maintenir l'ordre dans les camps de réfugiés. La délégation tanzanienne note avec satisfaction que le HCR a récemment amélioré la sécurité des régions concernées en déployant du personnel supplémentaire sur le terrain.

8. Le Gouvernement tanzanien continue d'estimer que le principe du rapatriement librement consenti demeure le fondement de toute solution durable au problème des réfugiés. Il ne saurait toutefois y avoir de rapatriement si les conflits qui déchirent le pays d'origine n'ont pas été préalablement réglés. Il ne saurait pas non plus y avoir de règlement durable sans un effort de réconciliation. La délégation tanzanienne tient à rappeler que, dans le cas de mouvements massifs de réfugiés comme ceux qui touchent la République-Unie de Tanzanie, la réinsertion sur place ne peut être envisagée mais que la réinstallation dans un pays tiers devrait par contre être encouragée. Elle espère que les consultations mondiales lancées par le HCR auront une portée suffisamment large.

9. Pour conclure, l'intervenant rend un vibrant hommage à Mme Ogata pour le travail exemplaire qu'elle a accompli au service des réfugiés et autres populations vulnérables au cours des 10 dernières années. Il félicite également M. Lubbers de sa nomination et l'assure de la pleine coopération du Gouvernement tanzanien.

10. Après les remerciements de circonstance à Mme Ogata, **Mme Korneliouk** (Biélorus) dit que son pays s'est rendu compte au cours des dernières années que les mouvements migratoires non contrôlés avaient des incidences négatives sur la stabilité et la sécurité de nombreuses sociétés. Le Biélorus, qui se trouve au carrefour des routes européennes, reçoit des flots de migrants illicites venus des pays de la Communauté d'États indépendants, d'Asie, d'Afrique, du Moyen-Orient et du Proche-Orient. Leur nombre est estimé à 200 000, ce qui est considérable quand on sait que le Biélorus ne compte que 10,3 millions d'habitants. Cette situation a des répercussions économiques et sociales

défavorables dans la mesure où elle entraîne notamment une augmentation de la criminalité, le développement du trafic des stupéfiants et l'apparition d'un marché noir du travail.

11. On comprendra dans ces conditions que le problème des réfugiés et des migrants soit très important pour le Gouvernement biélorussien qui s'efforce de le résoudre dans le respect des droits et libertés fondamentaux des citoyens de la République. Le Biélorus a adopté récemment un certain nombre de textes législatifs et réglementaires en la matière, dont une loi sur les réfugiés, une loi sur les travailleurs migrants étrangers et une loi complétant et amendant la loi sur les réfugiés. Il convient de préciser que tous ces textes sont conformes aux dispositions de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et de son protocole de 1967. Depuis le 1er juillet 1998, le Gouvernement biélorussien a mis en place une procédure de détermination du statut de réfugié et au cours des dernières années, la Commission des migrations a rendu 238 décisions relatives à des demandes d'asile, dont 190 étaient favorables. La majorité des demandes d'asile, soit 141, est soumise par des réfugiés afghans. Il y a actuellement 500 demandes en instance devant la Commission.

12. En matière d'immigration, les priorités du Gouvernement biélorussien sont les suivantes : a) création d'un système fiable de régulation des processus migratoires grâce à l'adoption et à la mise en oeuvre de textes législatifs et réglementaires sur le contrôle des migrations, l'immigration, la liberté de mouvement et le choix du lieu de résidence; b) aide au rapatriement et à la réinsertion des ressortissants biélorussiens se trouvant dans les républiques de l'ancienne Union soviétique; c) défense juridique des travailleurs migrants du Biélorus; et d) réinsertion des migrants ayant fui des catastrophes écologiques à l'intérieur du pays.

13. **Mme Fritsche** (Liechtenstein) note que depuis que Mme Sadako Ogata a pris ses fonctions à la tête du HCR – fonctions dont elle s'est remarquablement acquittée – la « carte humanitaire du monde » s'est fondamentalement et rapidement modifiée. En dépit des efforts déployés en faveur des personnes déplacées et réfugiées, la crise se poursuit et tend même à s'aggraver en ce début de siècle. Le système des Nations Unies n'est pas toujours bien équipé pour faire face à cette crise et il convient de surmonter de concert les obstacles qui empêchent de faire face de façon rapide et efficace aux catastrophes humanitaires.

14. La question de la sécurité doit demeurer une des priorités. Les conflits armés internes et les situations d'urgence complexes n'ont cessé de se multiplier au cours de ces dernières années, compromettant le bon déroulement des opérations humanitaires et mettant en danger le personnel qui y est affecté. L'ONU se doit d'assurer la sécurité de ce personnel. L'inscription des attaques contre le personnel humanitaire sur la liste des crimes de guerre figurant dans le statut du Tribunal pénal international est une décision dont on ne peut que se féliciter, mais le Secrétariat doit prendre des mesures sans se laisser arrêter par les contraintes financières. Ce sont tant la crédibilité que l'efficacité du système des Nations Unies qui sont en jeu.

15. Les situations d'après conflit méritent également une attention accrue, non seulement de la part du HCR, mais également de celle de l'ensemble des organismes des Nations Unies. La création d'un groupe chargé de la consolidation de la paix au lendemain des conflits au sein du Département des affaires politiques constitue à cet égard une mesure importante et il est à espérer que l'examen du rapport Brahimi sur les opérations de paix permettra de faire valoir l'importance de la consolidation de la paix après les conflits. La communauté internationale a payé chèrement, sur le plan tant financier que politique, son manque d'attention aux situations de crise au lendemain des conflits armés et elle continuera à en payer le prix si son attitude en la matière n'évolue pas.

16. La prévention est un autre domaine où la volonté politique doit s'affirmer. Le Secrétaire général, en soulignant l'importance de cette question pour les travaux de l'Organisation, n'a pas fait l'unanimité, mais il s'agit d'une approche fort utile, notamment en ce qui concerne les réfugiés. La mise en place de mécanismes d'alerte rapide, la reconnaissance des causes profondes des conflits dans les meilleurs délais et la recherche d'une solution à ces conflits peuvent largement contribuer à améliorer la situation en matière de réfugiés. Le système des Nations Unies doit faire davantage pour éviter que des revendications se fondant sur le droit à l'autodétermination ne dégèrent en conflits violents, accompagnés de déplacements massifs de populations. Un dialogue entre les parties concernées permettrait de prévenir de vastes catastrophes humanitaires. Il faut passer d'une démarche réactive à une démarche proactive.

17. Le cinquantième anniversaire du HCR en décembre 2000 sera l'occasion de dresser le bilan d'une his-

toire remarquable, mais aussi de cerner les besoins futurs et les défis qui s'annoncent. La décision du Haut Commissariat de tenir des consultations sur la Convention relative au statut des réfugiés est la bienvenue dans la mesure où ces dernières viseront à en assurer la pleine mise en oeuvre. La Convention de 1951 et le Protocole de 1967 doivent en effet continuer de servir de pierre angulaire au droit international des réfugiés.

18. Le Liechtenstein souhaite enfin féliciter M. Ruud Lubbers, nouveau Haut Commissaire, et l'assurer de son soutien.

19. **M. Kryazhirskiy** (Fédération de Russie) note que le problème des réfugiés est malheureusement l'une des caractéristiques de l'époque actuelle et qu'il faut, pour le résoudre, coordonner les efforts sur les plans politique, socioéconomique, humanitaire et juridique, notamment. Les notions d'approche collective et de mesures préventives mentionnées dans le rapport du HCR sont essentielles.

20. C'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef de résoudre les problèmes de migrations sur leur territoire et au cours des 10 dernières années, la Fédération de Russie a pris d'importantes mesures pour améliorer la situation des réfugiés – adhésion à la Convention relative au statut des réfugiés de 1951, adoption de lois sur les réfugiés en 1993 et 1996 et de décrets d'application de ces lois, création de divers mécanismes et infrastructures, définition du statut de réfugié, mise en place d'un système de contrôle des migrations, octroi de l'asile politique et temporaire –, guidée en cela par le programme d'action adopté en 1996 lors de la Conférence sur les programmes de migration dans la CEI dont le processus a été prorogé de cinq ans par décision du Comité directeur lors de sa cinquième réunion en juin, avec l'appui des États concernés, des ONG et des organisations humanitaires internationales. La Fédération de Russie réitère également son attachement aux principes humanitaires internationaux et aux concepts de solidarité et de partage des responsabilités énoncés dans le programme d'action. Il ne sera possible de résoudre le problème des migrations dans la région que s'il existe un équilibre entre solidarité internationale et responsabilité des gouvernements intéressés, ce qui n'est pas encore le cas. Le Gouvernement russe se félicite de l'aide financière internationale apportée – 10 millions de dollars – mais note qu'il convient de la renforcer, consacrant lui-même 230 millions de dollars au problème.

21. Les mesures humanitaires de règlement des problèmes relatifs aux réfugiés et aux personnes déplacées doivent s'intégrer aux efforts déployés par la communauté internationale pour résoudre les crises et passer de l'aide d'urgence à la réorganisation et au relèvement de la société civile.

22. Le HCR doit rester l'institution principale en cas de crise; il dispose en effet du personnel, des moyens d'action et des principes adaptés et le Gouvernement russe appuie ses efforts pour améliorer l'efficacité de son action et la fonder sur l'impartialité, la neutralité et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Il soutient par ailleurs l'idée de consultations mondiales sur le renforcement du régime de protection et de l'application de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967. Il estime en outre qu'il serait bon d'élargir le mandat du Haut Commissariat.

23. La Fédération de Russie tient enfin à exprimer les préoccupations que lui inspire l'augmentation des attaques préméditées et accompagnées de violences dirigées contre le personnel humanitaire.

24. **M. Fall** (Guinée) dit que son pays, qui accueille plus de 700 000 réfugiés, est le premier pays d'accueil de réfugiés au monde proportionnellement à sa population. La présence de tant de réfugiés s'explique par le fait que trois pays voisins, le Libéria, la Sierra Leone et la Guinée-Bissau, ont connu de graves crises internes qui ont provoqué de vastes mouvements de population vers la Guinée.

25. La présence prolongée des réfugiés a toutefois des incidences négatives sur les zones d'accueil et les programmes de développement national. Qui plus est, elle crée pour la Guinée des problèmes de sécurité et de stabilité. En effet, le pays a été victime d'un certain nombre d'agressions qui ont provoqué la mort de plusieurs centaines de personnes, causé d'importants dégâts matériels et entraîné le déplacement de plus de 40 000 individus. Des réfugiés se sont trouvés impliqués dans ces agressions.

26. La Guinée, qui s'est toujours acquittée de ses obligations humanitaires, ne saurait tolérer une telle situation. À la suite des premières agressions, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a d'ailleurs invité la communauté internationale à tout mettre en œuvre pour enrayer ce phénomène.

27. L'engagement de la Guinée en faveur des réfugiés ne s'est pourtant jamais démenti, comme en témoignent

l'adoption, par l'Assemblée nationale guinéenne, d'une loi sur le statut des réfugiés en Guinée et la création récente d'une Commission nationale interministérielle pour l'assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées. L'organisation conjointe en Guinée, en mars 2000, par l'Organisation de l'unité africaine et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, d'une conférence destinée à célébrer le trentième anniversaire de la Convention de l'OUA sur les réfugiés, a marqué la reconnaissance de la communauté internationale à l'égard de la Guinée pour son hospitalité.

28. Soucieux de poursuivre son action en faveur des réfugiés et d'assurer la sécurité du personnel humanitaire, le Gouvernement guinéen insiste sur les mesures suivantes : réinstallation des réfugiés loin des régions frontalières; identification des réfugiés en vue d'en écarter les alliés des agresseurs; fourniture d'une assistance adéquate pour favoriser la poursuite de l'opération de rapatriement des réfugiés libériens; et aide de la communauté internationale en faveur des zones d'accueil des réfugiés et des personnes déplacées du fait des attaques rebelles. Le Gouvernement guinéen saisit cette occasion pour demander la tenue effective, sous les auspices des Nations Unies, d'une Conférence de solidarité avec la République de Guinée.

29. Enfin, la délégation guinéenne rend hommage à Mme Sadako Ogata pour l'excellent travail qu'elle a accompli durant son mandat en faveur des réfugiés. Elle adresse à M. Ruud Lubbers ses félicitations pour sa nomination à la tête du Haut Commissariat et l'assure de la pleine coopération du Gouvernement guinéen.

30. **Mme de Wet** (Namibie), Vice-Présidente, prend la présidence.

31. **Mme Monroy** (Mexique) félicite Mme Sadako Ogata, au nom de sa délégation, pour le remarquable travail qu'elle a accompli pendant près d'une décennie à la tête du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

32. Tout au long de son histoire, le Mexique est demeuré une terre d'accueil pour de nombreux réfugiés, s'enrichissant de leur apport culturel, scientifique et économique. La politique d'accueil du Mexique se fonde sur les principes qui sous-tendent sa politique étrangère, à savoir l'exercice de sa souveraineté, la solidarité, la coopération internationale et le respect des droits de l'homme. Il y a lieu de signaler qu'en avril 2000, le Sénat mexicain a approuvé l'adhésion du

Mexique à la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés de 1951 et à son Protocole de 1967 ainsi qu'à la Convention relative au statut des apatrides de 1954. L'adhésion du Mexique à ces trois instruments a bénéficié du soutien unanime des différentes familles parlementaires.

33. Au cours des deux dernières décennies, le Mexique a surtout accueilli des réfugiés guatémaltèques. Par le biais de la Commission mexicaine d'aide aux réfugiés, il a reçu l'appui du HCR, puis de la communauté internationale, en particulier de l'Union européenne. Après la signature des accords de paix au Guatemala, le Mexique a organisé, avec l'appui du HCR, le rapatriement des réfugiés qui souhaitaient rentrer chez eux et l'intégration de ceux qui avaient choisi de s'installer au Mexique.

34. Lors de la cinquante et unième session du Comité exécutif du HCR, tenue en octobre 2000, le Mexique a fait état de la présence, sur son territoire, de réfugiés venant de plus de 30 nations. Dans le cadre de la célébration du cinquantième anniversaire du HCR, le Comité exécutif a pu voir un documentaire intitulé « Mexique tradition d'asile et de refuge », qui dépeint la situation d'hommes et de femmes qui ont dû abandonner leur pays pour trouver refuge au Mexique. Dans le contexte actuel de mondialisation croissante, le cas du Mexique pourrait servir d'exemple à la communauté internationale.

35. La délégation mexicaine félicite M. Ruud Lubbers pour sa récente élection à la tête du HCR et l'assure de la pleine collaboration du Mexique.

36. **Mme Perez-Contreras** (Venezuela) rend hommage, au nom du Gouvernement vénézuélien, à Mme Sadako Ogata pour la manière remarquable dont pendant 10 ans elle s'est acquittée de ses fonctions à la tête du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et qui a permis à la communauté internationale de mieux appréhender la problématique des réfugiés et des personnes déplacées. Elle souhaite plein succès au nouveau Haut Commissaire, M. Ruud Lubbers, et l'assure de la volonté de son pays de continuer à collaborer avec le HCR.

37. Il ressort du rapport du Haut Commissaire qu'en raison de conflits tant anciens que nouveaux, le Haut Commissariat a dû renforcer son action, intervenant dans des situations particulièrement dangereuses tant pour les réfugiés que pour son propre personnel. En se multipliant, les situations de crise entraînent des mou-

vements de population plus importants et l'on compte actuellement plus de 22 millions de réfugiés.

38. Si le HCR a pour rôle fondamental d'assurer la protection internationale des réfugiés et de trouver des solutions permanentes à ce problème, les États d'origine comme de destination doivent pour leur part prévenir les déplacements de population, répondre aux demandes d'asile et créer les conditions nécessaires à un retour volontaire des réfugiés ou des personnes déplacées.

39. Fort de sa longue expérience, le Haut Commissariat doit s'adapter aux nouvelles situations que créent les déplacements de population. Il faut, à cet égard, renforcer les mécanismes de la protection internationale en s'inspirant de la législation internationale pertinente. Il s'agit également d'interpréter dans un sens large et de manière non restrictive les instruments et les principes afin de faire bénéficier les personnes ayant besoin d'une protection d'un traitement adéquat.

40. Pour aborder correctement la problématique des réfugiés, il convient, comme le suggère le HCR, non seulement de renforcer le principe de l'asile mais également le partenariat entre différentes entités telles que les gouvernements, les organisations internationales, les institutions de coopération et de financement, la société civile, les églises et le HCR. Le partenariat permettra notamment de mieux affronter les crises et déjà d'intervenir au stade de la prévention.

41. Dans la recherche de solutions durables, il faut tenir compte du fait que, comme la paix, le développement et la stabilité sont indissociables de la problématique des réfugiés. Les normes et les principes du droit international devront s'adapter à l'évolution de la situation mondiale, de manière à favoriser un renforcement de la protection internationale.

42. Soucieux de s'acquitter de ses engagements internationaux et d'assurer la protection des personnes déplacées, le Gouvernement vénézuélien a mis en place des mécanismes destinés à garantir cette protection. C'est ainsi que la nouvelle Constitution reconnaît et garantit le droit d'asile et de refuge, conformément à la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés de 1951 et à son Protocole de 1967. Par ailleurs, l'Assemblée nationale devrait prochainement approuver une loi organique sur les réfugiés et les demandeurs d'asile, conformément à la Constitution de 1999 et aux traités internationaux ratifiés par le Venezuela.

43. Au cours des deux dernières années, le Venezuela a accueilli des réfugiés venus de pays voisins. Un comité technique regroupant plusieurs ministères a été créé en 1999 pour veiller à ce que les procédures existantes soient appliquées avec rapidité et efficacité, et les droits de l'homme respectés. Dans le cas de la Colombie, on a même créé, en coopération avec le HCR, un mécanisme binational de prévention et de protection, qui a permis d'assurer le retour volontaire des personnes déplacées en toute sécurité et dans la dignité.

44. La sécurité du personnel humanitaire, qui accomplit un travail remarquable, doit être assurée, les conditions particulièrement périlleuses dans lesquelles il intervient parfois ne pouvant que mettre sa vie en danger et aussi compromettre le bon déroulement des opérations humanitaires.

45. La délégation vénézuélienne approuve par ailleurs les domaines d'action prioritaires du HCR, définis par le Haut Commissaire, à savoir : les situations d'urgence, la sécurité, les déplacements complexes de population, la consolidation de la paix et la coexistence.

46. Enfin, la délégation vénézuélienne s'associe à la proposition visant à faire du 20 juin la Journée mondiale des réfugiés.

47. **Mme Wensley** (Australie) se félicite, au nom de son pays, de la contribution du Haut Commissaire sortant, Mme Ogata, à la cause des réfugiés dans le monde et salue la décision du Secrétaire général de nommer M. Lubbers à la tête du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

48. L'Australie, qui continue de soutenir résolument le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que la Convention des Nations Unies relative aux réfugiés et son Protocole, souhaiterait que le régime de protection internationale fonctionne le plus efficacement possible.

49. La situation internationale actuelle diffère de celle qui prévalait il y a 50 ans, au moment de la création du Haut Commissariat et de la rédaction de la Convention relative aux réfugiés. Il faut donc doter le HCR des moyens permettant de remplir sa mission et veiller à ce que le système de protection internationale remplisse véritablement son rôle vis-à-vis des réfugiés.

50. Le régime de protection internationale est mis à mal par un certain nombre de facteurs tels que les flux migratoires composites, la mobilité internationale, la

disparité des perspectives économiques et sociales, le caractère évolutif des conflits, le terrorisme, l'introduction clandestine des personnes et l'abus du système de l'asile.

51. On a ainsi constaté que de nombreux demandeurs d'asile ne suivaient pas les procédures appropriées, gaspillant les ressources des États, souvent au détriment de ceux qui avaient davantage besoin de protection.

52. S'agissant de la recherche de solutions générales et intégrées, l'Australie accueille favorablement les consultations globales, qui devraient permettre aux États et au HCR de se concerter pour résoudre les problèmes qui se posent et renforcer le système de protection internationale.

53. Une des actions à mener consisterait à aider les pays d'origine à satisfaire les besoins fondamentaux de leurs habitants afin que ceux-ci ne se voient pas contraints au départ. L'Australie a ainsi récemment fourni une aide d'urgence à l'Afghanistan frappé par la sécheresse, ce qui devrait avoir pour effet de limiter les déplacements de population. Il conviendrait aussi de mobiliser des ressources pour identifier, dans les pays de premier accueil, les réfugiés qui ont besoin d'une protection et ceux pour lesquels cette protection n'est pas nécessaire. Les pays de premier accueil et les autres donateurs devraient collaborer en vue d'assurer aux réfugiés une protection temporaire en attendant de trouver des solutions durables. Il faut également soutenir davantage les pays de premier accueil.

54. Au chapitre des ressources, le principe du partage des responsabilités en matière de protection internationale ne devrait pas occulter le fait que les États ne disposent pas de ressources inépuisables. Il faudra donc trouver de nouvelles sources de financement.

55. Les États occidentaux consacrent chaque année 10 milliards de dollars des États-Unis à la vérification du statut de quelque 500 000 demandeurs d'asile, qui ne sont que dans une faible proportion des réfugiés. Le HCR ne dispose quant à lui que d'un budget d'un milliard de dollars, insuffisant pour répondre aux besoins de plus de 20 millions de réfugiés. Les ressources actuellement utilisées pour déterminer la qualité de réfugié dans un certain nombre de pays de destination devraient plutôt servir à financer des rapatriements durables et à aider financièrement les pays de premier accueil.

56. Un autre sujet de préoccupation pour l'Australie est l'introduction clandestine de personnes, qui est un phénomène international croissant dont sont responsables des délinquants dont les activités compromettent l'intégrité des systèmes de protection et les programmes de migration régulière. Pour mettre un terme à ces pratiques, l'Australie a mis au point une stratégie d'ensemble comprenant la prévention, l'interception et la réception, se donnant ainsi les moyens de faire face à l'introduction clandestine des personnes tout en assurant la protection de ceux qui en ont besoin.

57. Le HCR, qui joue un rôle crucial dans le système de protection internationale, doit fonctionner efficacement et axer ses efforts sur sa mission fondamentale. Dans un monde en évolution constante, il se doit de continuellement réexaminer et adapter ses activités. L'Australie s'est résolument prononcée en faveur d'une révision des procédures administratives et budgétaires du Haut Commissariat et des efforts perceptibles ont été constatés dans les domaines suivants : recentrage de l'organisation sur sa mission fondamentale; planification stratégique pluriannuelle et définition de priorités budgétaires; instauration d'un meilleur équilibre entre les dotations budgétaires et les recettes attendues; et renforcement des capacités de préparation et de réaction aux situations d'urgence.

58. **M. Kpotsra** (Togo) prenant la parole au nom de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) dont son pays assure actuellement la présidence, dit que non seulement l'Afrique compte le plus grand nombre de pays les moins avancés, à faible revenu et lourdement endettés, de victimes du VIH/sida et de personnes vivant dans la pauvreté absolue mais est aussi la région la plus cruellement touchée par les mouvements de réfugiés : selon le rapport du Haut Commissaire pour les réfugiés, en effet, à la fin de 1999, il y avait sur le continent plus de 6 millions de réfugiés et quelque 20 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

59. Les États africains ont, tout comme les autres États, la responsabilité fondamentale d'assurer la protection des réfugiés et des personnes déplacées et de leur accorder toute l'assistance nécessaire mais ils sont souvent dans l'incapacité de le faire en raison de leurs propres problèmes de développement, souvent aggravés par des catastrophes naturelles. Il faudrait donc que la communauté internationale les aide en tenant dûment compte de leurs difficultés. Or, on s'aperçoit, lorsque l'on examine la manière dont les réfugiés sont traités,

que les réfugiés d'Afrique ne bénéficient pas d'autant d'attention ni de ressources que les réfugiés des autres régions du monde. De même, aucun pays africain ne bénéficie de programmes de rapatriement et de réinstallation comparables à ceux mis en oeuvre au Kosovo, par exemple. C'est pourquoi, à sa trente-sixième session ordinaire, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA a exprimé sa grave préoccupation face à la discrimination dont les réfugiés et personnes déplacées du continent sont victimes et exhorté la communauté internationale à leur fournir un appui et une assistance semblables à ceux apportés aux réfugiés et personnes déplacées des autres régions.

60. La présence prolongée de réfugiés dans un pays d'accueil a souvent des conséquences très dommageables, notamment la dégradation de l'écosystème et de la situation économique et sociale du pays hôte. Il faudrait donc que la communauté internationale apporte non seulement une aide aux réfugiés mais aussi aux pays qui les accueillent. On ne peut que se féliciter, à cet égard, que les États Membres de l'Organisation aient, lors du Sommet du Millénaire, appelé à un renforcement de la coopération internationale en faveur des pays qui accueillent des réfugiés et à une meilleure coordination de l'assistance humanitaire et qu'ils aient décidé d'appuyer les mécanismes régionaux et sous-régionaux de prévention des conflits et de promotion de la stabilité politique en Afrique et d'assurer un financement régulier aux opérations de maintien de la paix menées sur le continent.

61. Il est absolument nécessaire de trouver partout des solutions durables aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées, tant en raison de leur ampleur croissante que du fait de leurs répercussions politiques, économiques et sociales sur les pays d'accueil. Le HCR s'y emploie activement mais cela ne suffit pas. Il faudrait, pour bien faire, que la communauté internationale appuie des initiatives comme celles du fleuve Mano, programme sous-régional de reconstruction et de consolidation de la paix après les conflits mis en oeuvre par la Commission économique pour l'Afrique, qui vise à faciliter la réinstallation et la réinsertion des réfugiés et personnes déplacées en appuyant des activités créatrices d'emplois et de revenus en leur faveur. Il faudrait aussi qu'elle appuie les activités de réinsertion que le Programme des Nations Unies pour le développement mène, en liaison avec le HCR, la Banque mondiale, l'Organisation internationale du Travail, le

Programme alimentaire mondial et des ONG, dans des pays sortant d'un conflit.

62. Bien que les problèmes des réfugiés et des personnes déplacées soient souvent traités ensemble, il semble que le sort des personnes déplacées préoccupe moins la communauté internationale que celui des réfugiés. Pourtant, ces personnes quittent elles aussi dans la douleur leur terre natale ou leur résidence habituelle pour les mêmes raisons que les réfugiés et sont confrontées aux mêmes problèmes. En janvier 2000, le Conseil de sécurité a d'ailleurs tenu une réunion au cours de laquelle il a constaté avec préoccupation que les personnes déplacées, contrairement aux réfugiés, ne bénéficiaient pas d'un régime de protection générale. Il est donc urgent d'élaborer un instrument juridique qui permette de leur venir en aide.

63. Dans la résolution relative aux personnes déplacées qu'elle a élaborée avec le HCR lors d'une réunion qu'elle a tenue conjointement avec lui à Conakry, l'OUA a invité ses États membres à adhérer aux principes directeurs relatifs aux déplacements de personnes élaborés par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les personnes déplacées et à leur donner suite. L'Assemblée générale ou le HCR devrait maintenant prendre le relais et mettre au point, en se fondant notamment sur les principes directeurs susmentionnés, des normes qui permettent de régler convenablement les problèmes des personnes déplacées.

64. Un des moyens de résoudre efficacement le problème des réfugiés sur le continent africain consiste à éliminer les causes profondes des conflits, qui sont à l'origine de la plupart des déplacements massifs de population. On ne peut que se féliciter à cet égard du rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871-S/1998/318) que le Secrétaire général a établi à la demande du Conseil de sécurité. On ne peut que prendre également note avec satisfaction de la création, par le Président de l'Assemblée générale, d'un groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner cette question et d'assurer le suivi de l'application des recommandations formulées par le Secrétaire général, des conclusions concertées 1999/2 du Conseil économique et social et des questions relatives à l'élimination de la pauvreté, à l'allègement de la dette et à la lutte contre le VIH/sida. Il faut espérer que la communauté internationale examinera avec l'attention requise les recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes

des conflits en Afrique et les propositions contenues dans le rapport du Groupe de travail spécial et leur donnera la suite voulue.

65. **Mme Boyko** (Ukraine) rappelle que ces dernières années ont été extrêmement difficiles pour le HCR, qui a dû venir en aide à des réfugiés toujours plus nombreux et à des pays d'accueil souvent démunis et s'est trouvé confronté à un non-respect des principes humanitaires qui s'est manifesté par des rapatriements forcés, le refus d'accueillir des réfugiés et de laisser les organisations humanitaires s'occuper de ces derniers et de nombreuses atteintes à la sécurité du personnel humanitaire. Il est indispensable que la communauté internationale apporte son appui au HCR, non seulement sur le plan financier mais aussi en affirmant sa volonté politique, si elle veut qu'il puisse assurer la protection des réfugiés et des personnes déplacées, apporter des solutions durables à leurs problèmes et contribuer ainsi à rétablir la paix et la stabilité dans de nombreux pays.

66. Grâce à sa législation libérale sur les migrations et à sa stabilité politique, l'Ukraine est devenue un pays de destination pour de nombreux réfugiés en dépit de ses difficultés économiques. Environ 3 000 réfugiés originaires de 44 pays vivaient sur son territoire au 1er juillet 2000 et plus de 3 000 personnes en provenance d'Abkhazie y sont actuellement installées. Les réfugiés ont droit à une éducation et à des soins de santé, peuvent bénéficier des services sociaux et sont autorisés à travailler. Ils ont également droit, depuis janvier 1999, à des pensions et une assistance matérielle.

67. L'une des priorités de l'Ukraine en matière de migrations est le rapatriement des Tatars de Crimée. À ce jour, plus de 265 000 des Tatars qui ont été déportés sont revenus sur leur terre natale, où ils constituent plus de 10 % de la population. Des mesures ont été prises en leur faveur dans les domaines socio-économique, politique, juridique et humanitaire et ils bénéficient d'une assistance internationale. L'Ukraine s'attache par ailleurs à réduire le nombre des apatrides et, à cette fin, a apporté des amendements à ses lois sur la citoyenneté et conclu des accords avec le Bélarus, le Kazakhstan et l'Ouzbékistan tendant à permettre plus facilement à leurs ressortissants respectifs d'opter pour la citoyenneté de l'un des trois autres pays. L'Ukraine tient à remercier le bureau ukrainien du HCR d'avoir fourni à ses services chargés des migrations les moyens techniques dont ils avaient besoin, de leur avoir apporté un appui systématique et d'avoir formé les fonc-

tionnaires chargés de s'occuper des problèmes des réfugiés.

68. L'Ukraine, qui est l'un des pays à l'origine de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, continue à appuyer les mesures que la communauté internationale a adoptées pour renforcer la sécurité de tous les travailleurs humanitaires. Elle a examiné avec attention le rapport du Secrétaire général sur la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies (A/55/494) et s'associe aux recommandations qui y sont formulées. Elle tient également à souligner l'importance de la déclaration faite le 11 février 2000 par le Président du Conseil de sécurité (S/PRST/2000/4), qui fait le point sur la responsabilité incombant à chacun pour ce qui est d'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé ainsi que des effectifs des organisations humanitaires.

69. Le Gouvernement ukrainien tient enfin à rendre hommage à Mme Sadako Ogata pour son travail à la tête du HCR et à accueillir son successeur, M. Ruud Lubbers.

70. **Mme Gligorova** (ex-République yougoslave de Macédoine), après avoir rendu hommage à Mme Sadako Ogata pour le travail remarquable qu'elle a accompli et félicité son successeur M. Ruud Lubbers, constate avec regret que le début du XXIe siècle restera gravé dans les mémoires comme une période marquée par un manque de respect total pour les principes fondamentaux de la démocratie dans de nombreuses régions du monde, y compris les Balkans.

71. Les effets de la crise au Kosovo, qui a gravement menacé la stabilité et la sécurité des Balkans et d'autres pays, se font encore ressentir. La Macédoine a accueilli 360 000 réfugiés, soit 18 % de sa population totale, qui, d'après la Convention relative au statut des réfugiés de 1951, ont désormais le statut de réfugiés humanitaires.

72. La communauté internationale s'est félicitée des efforts déployés par l'ex-République yougoslave de Macédoine pour résoudre cette vaste crise humanitaire sans pour autant l'aider sur le plan économique et financier comme elle l'aurait dû. Il lui incombe maintenant de faire sa part, tout comme il lui appartient de faciliter le retour dans leurs foyers, dès que possible et en assurant pleinement leur sécurité, des plus de 6 000 personnes se trouvant encore en Macédoine, la moitié

dans des familles d'accueil, l'autre dans des centres d'hébergement collectifs.

73. La République de Macédoine n'est que trop consciente du lien qui existe entre les conflits d'une part et les réfugiés et les personnes déplacées de l'autre. Elle a ainsi appris que l'aide humanitaire devait s'accompagner de mesures politiques et de renforcement de la confiance. Il importe toutefois avant tout de prévenir les conflits et de consolider la paix et dans ce contexte un centre de prévention et de règlement des conflits vient d'être créé à Skopje.

74. Le redressement et la reconstruction de la région des Balkans sont essentiels. Les obligations assumées et les promesses faites ne doivent pas rester lettre morte. L'objectif énoncé dans le Pacte de stabilité est d'instaurer des sociétés démocratiques stables et prospères en Europe du Sud-Est et il faut espérer que l'évolution récente de la situation politique en République fédérale de Yougoslavie permettra à la région de progresser sur cette voie. Il faut également se féliciter que le Conseil de sécurité ait souligné que la protection des réfugiés et de leurs droits faisait partie intégrante de son mandat pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

75. Le HCR a au cours de ses cinq décennies d'existence réalisé beaucoup. Il protège et aide aujourd'hui 22,3 millions de personnes et il importe que la communauté internationale lui permette de s'acquitter de la noble tâche qui est la sienne en coopération étroite avec les ONG, les autres organismes des Nations Unies et les organisations de développement.

76. **M. Palwankar** (Comité international de la Croix-Rouge) dit que la question des personnes déplacées est demeurée au centre des préoccupations des États et des organisations humanitaires au cours des derniers mois, une proportion élevée de ces personnes continuant en effet de ne bénéficier d'aucune protection et d'aucune assistance, soit parce qu'on ne leur vient tout simplement pas en aide, soit parce que les conditions de sécurité empêchent qu'on le fasse. En sa qualité de grande organisation humanitaire, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) est fermement résolu à participer activement au débat en cours sur la question et à promouvoir une coopération institutionnelle renforcée en faveur des personnes déplacées.

77. Les déplacements massifs de population à l'intérieur d'un pays résultent le plus souvent de conflits ou de troubles internes qui touchent l'ensemble

de la population civile de ce pays. On ne peut donc résoudre les problèmes liés à ces déplacements si l'on ne comprend pas la situation de cette population civile et si l'on ne prend pas de mesures pour l'améliorer. Le CICR considère que les personnes déplacées en raison d'un conflit, pour la plupart des civils, sont protégées par le droit international humanitaire et que les instruments de ce droit, qui sont juridiquement contraignants pour les États et les autres acteurs, permettent de régler de manière tout à fait adéquate la plupart des problèmes créés par les déplacements de population résultant d'un conflit armé. Il considère également qu'il incombe au premier chef aux États concernés de répondre aux besoins des populations déplacées en matière de protection et d'assistance.

78. Dans le cadre des consultations sur la Convention relative au statut des réfugiés de 1951, le CICR tient à rappeler que la situation des personnes déplacées dans leur propre pays n'est pas comparable à celle des réfugiés sur le plan de la protection, les régimes juridiques applicables aux uns et aux autres n'étant pas identiques. En particulier, les personnes déplacées à l'intérieur d'un État, étant des nationaux de cet État, bénéficient à ce titre des droits prévus par le droit interne, ce qui n'est pas le cas des réfugiés.

79. Comme l'ont rappelé les débats sur les questions humanitaires tenus ces dernières semaines par les organismes pertinents des Nations Unies et les organisations humanitaires, les actes de violence commis contre le personnel humanitaire se multiplient, obligeant souvent les organisations humanitaires à réduire leurs activités, voire à les suspendre, et à laisser ainsi les personnes déplacées sans protection ni assistance. Le CICR rappelle à ce propos que le droit international humanitaire exige des États qu'ils respectent et protègent le personnel humanitaire travaillant dans des situations de conflit et que les attaques perpétrées contre ce personnel, qui est un personnel civil, sont considérées comme des crimes de guerre.

80. La complexité et l'ampleur des problèmes posés par les personnes déplacées obligent les organisations humanitaires à conjuguer leurs efforts. C'est dans cette optique que le CICR prend une part active aux réunions du Comité permanent interorganisations, au sein duquel il jouit du statut d'invité permanent, et appuie, tant à son siège que sur le terrain, le réseau interorganisations pour les questions liées aux déplacements internes et les activités du représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées. Il

n'en demeure bien entendu pas moins fermement résolu à remplir le rôle d'intermédiaire neutre et indépendant dans les situations de conflit armé, prévu dans les Conventions de Genève, qui est le sien.

81. **M. Paiva** (Organisation internationale pour les migrations) après avoir salué le remarquable travail accompli par Mme Ogata à la tête du HCR, se félicite que la collaboration officieuse de longue date entre l'OIM et le Haut Commissariat se soit concrétisée par la signature d'un mémorandum d'accord ayant permis de préciser les directives relatives à la collaboration opérationnelle et de faciliter les consultations. L'accord additionnel signé au cours de l'année écoulée sur les modalités de coopération dans le secteur des transports constitue un excellent exemple de cette collaboration. Il a bénéficié à des centaines de milliers de personnes en des lieux aussi divers que le Kosovo, le Timor et la Zambie.

82. Il est plus essentiel que jamais de mettre en place des partenariats entre organismes s'occupant de la question des déplacements. Le monde d'aujourd'hui se caractérise par des mouvements de populations, s'effectuant pour des raisons fort complexes. Cet état de fait remet en cause définitions et méthodes traditionnelles et il convient de mettre en commun les vues relatives à ces questions, qui touchent États, organes intergouvernementaux et ONG. Il est essentiel de combler les lacunes de l'ordre humanitaire international qui s'est créé au cours de ces 50 dernières années sans toutefois remettre en question les acquis. L'OIM se félicite à cet égard de l'appel au dialogue lancé par le HCR par le biais de son initiative des « trois cercles » relative à la Convention de 1951 et se réjouit à l'idée de participer aux consultations du troisième cercle – ou cercle extérieur – portant sur les difficultés de compatibilité entre les migrations et la protection des réfugiés. Ces difficultés sont à l'époque actuelle probablement inévitables. Il n'a jamais en effet été aussi réalisable d'envisager l'avenir « ailleurs » et les raisons de le faire n'ont jamais été aussi complexes, ainsi qu'en témoigne le *World Migration Report* récemment lancé par l'OIM : ouverture des frontières, accès aux transports sur de longues distances, multiplication des images et des informations sur des lieux éloignés, éclatement de certains États et prolifération des conflits et des violations des droits. La gestion des flux de migrations dans le respect des obligations humanitaires consacrées par le droit international n'en est que plus difficile. L'un ne va pas sans l'autre et la décennie qui

vient de s'achever a prouvé que seule une approche holistique des flux de population mondiaux était viable. L'OIM se félicite de collaborer avec le HCR afin d'aider les États à élaborer de telles approches des problèmes des réfugiés et des migrations. Les deux organismes ne collaborent pas seulement à mettre au point des projets de renforcement des capacités dans plusieurs pays, ils appuient également le nombre croissant de mécanismes de consultation régionaux qui permettent l'examen des tendances en matière de déplacements de population et des problèmes y afférents. La Conférence de la CEI et son processus de suivi en sont un exemple, mais dans d'autres régions – Europe, Asie, Afrique, Amériques – les deux entités aident aussi les pays d'origine, de transit et de destination à dialoguer et à relever les défis qui se présentent dans le domaine des migrations.

83. L'OIM continuera à s'employer sans réserve à créer, en collaboration avec le HCR un régime humanitaire tenant compte des situations particulières.

La séance est levée à 12 h 20.